

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SOCIÉTÉ LOCAL 32 32 RUE OCTAVE QUINCAMPOIX 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

La société **LOCAL 32**, dont le siège est à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, 32 rue Octave Quincampoix, souhaite exploiter, avenue de l'Europe sur le territoire de la commune de **GAUCHY (références cadastrales, section ZI, parcelles n° 202 et 204)** un centre pour véhicules hors d'usage spécialisé en motos et véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégories L) et, à ce titre, construire

dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE. classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrées par les dispositions de activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 juillet 2023 et complétés le 31 juillet 2023.

l'Aisne a prescrit, par arrêté nº IC/2023/207 du 26 septembre 2023, une consultation du public **24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus** dans la commune de GAUCHY. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de du mardi

l'adresse http://www.aisne.gouv.fr/, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet GAUCHY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de

Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON transmises avant la fin du délai de la consultation du public courrier « enregistrement - consultation publique – LOCAL 32 - VHU »). pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne Ces observations par lettre doivent (Direction

Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- prescriptions générales fixées par arrêté ministériel; - un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires
- un arrêté de refus.

intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement selon la procédure Sa décision pourra

Pour le Préfet et par délégation, La Cheffe du pôle ICPE,

Jenny POIRETTE